

Département : SAVOIE
Arrondissement : ALBERTVILLE
Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 073-217303049-20251020-2025_12_06-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 6 octobre à 8h30

DELIBERATION N° 2025.12.06

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

Présents : M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme PESENTI GROS Véronique, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, Mme MAIRE Dominique, Mme COURTOIS Bérangère, Mme COPIN Anne, M. MONNERET Frédéric, M. ROUX MOLLARD Pierre, Mme THOLMER Ingrid, M. DAUZAC Franck

Absents : M. ARNAUD Philippe (procuration à Mme OUACHANI Françoise) M. BALENBOIS Thierry (procuration à M. MARTIN Patrick), M. BONNEVIE Cyril (procuration à Mme PESENTI GROS Véronique), M. SCARAFFIOTTI Mathieu (procuration à M. MONNERET Frédéric), Mme MARTIN Lucie (procuration à M. HACQUARD Fabien) M. MATTIS Gérard (procuration à Mme THOLMER Ingrid), Mme BONNEVIE Denise

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	12
Votants :	18

Secrétaire de séance : Mme OUACHANI Françoise

La convocation a été envoyée le 30 septembre 2025
La convocation a été affichée le 1^{er} octobre 2025

OBJET : Actualisation des frais de secours sur le domaine skiable de Val d'Isère pour la saison 2025/2026 et pour le ski d'été 2026

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des pistes en date du 23 septembre 2025

Vu l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisir, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente ou la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir,

Il est proposé une augmentation des tarifs de secours de 4 % pour la saison 2025-2026 et la période du ski d'été à savoir (secours + ambulance) :

Zone 1 : front de neige =	243.00 €
Zone 2 : rapprochée =	455.00 €
Zone 3 : éloignée =	669.00 €
Zone 4 : hors piste ou piste fermée =	1163.00 €
Pissailas ski été =	453.00 €

Les tarifs de secours lors d'un secours hélicoptéré médicalisé ou non (sans ambulance) :

- Zone 1 = 166.00 €
- Zone 2 = 381.00 €
- Zone 3 = 594.00 €
- Zone 4 = 1086.00 €
- Secours été sur le glacier du Pissailas = 369.00 €

Le tarif des ambulances : un tarif unique de 171.00 € sera appliqué pour le transport en ambulance

Zone de randonnée Brinzei = 499.00 €

Zone de randonnée Solaise = 669.00 €

Les tarifs de raccompagnement :

- Raccompagnement en scooter = 72.00 €
- Raccompagnement en traineau = 116.00 €
- Raccompagnement en RM = 72.00 €

Les tarifs de secours sans transport en ambulance :

Zone 1 : front de neige =	72.00 €
Zone 2 : rapprochée =	284.00 €
Zone 3 : éloignée =	498.00 €
Zone 4 : hors piste ou piste fermée =	992.00 €
Secours été Pissailas =	282.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick MARTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.